



L'an deux mil quinze, le trente mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le neuf avril à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – BREC - DEGENNE - PÉROCHON (arrivé à 19 h 35) – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENT EXCUSE** : M AUDINET donnant pouvoir à M BOISGARD.

**Madame PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Jean-Claude BOISGARD demande à rectifier le point concernant le recensement de la population. Le nombre de la population a légèrement augmenté de 2,5 % par rapport au recensement réalisé en 2010.

Après avoir apporté cette modification, le compte-rendu de la séance du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014. 15-019 A 15-022.

#### **15-019 Compte administratif de la Commune**

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2014, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget principal de la Commune,

**VU** les décisions modificatives n° 14-042, 14-049, 14-061, 14-067, 14-076 et 15-005 respectivement en date des 26 mai 2014, 19 juin 2014, 9 septembre 2014, 17 octobre 2014, 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 15 janvier 2015,

**Sous la présidence d'Annick GRATEAU, première adjointe, et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

**Arrête** les résultats du compte administratif 2014, dont les éléments principaux se résument comme suit :

#### Investissement

RECETTES	1 042 253.60
DEPENSES	1 114 366.22
RESULTAT 2014	-72 112.62
DEFICIT INVESTISSEMENT 2013 Reporté	-237 745.75
<b>DEFICIT INVESTISSEMENT au 31/12/2014</b>	<b>-309 858.37</b>

#### Fonctionnement

RECETTES	1 119 784.82
DEPENSES	773 830.77

RESULTAT 2014	345 954.05
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 Reporté	7 857.49
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014</b>	<b>353 811.54</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2014</b>	<b>43 953.17</b>

#### Reste à réaliser en investissement

RECETTES (1)	2 043 862.00
DEPENSES (2)	2 042 686.00
<b>RESULTAT 2014</b>	<b>1 176.00</b>

Résultat d'investissement 2014	-308 682.37
Excédent de fonctionnement 2014 à reporter	45 129.17

(2) EHPAD 1900000+place /république 77600+MO électrification 80+éclairage public 7770+voirie 16016+réservation foncière 24500+borne véhicule 16000+bâtiment (24 place hôtel de ville) 720

(1) place 161737 + EHPAD subventions 395776 + EHPAD prêt 1480000+ bâtiment (24 place hôtel de ville) 6350

**Approuve** le compte administratif du budget communal de 2014 ;  
**Adopte à l'unanimité.**

#### 15-020 Compte administratif Assainissement

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2014, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n° 14-033 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget annexe assainissement,

**VU** les décisions modificatives n° 14-043 et n° 14-060 respectivement en date des 26 mai 2014 et 9 septembre 2014,

**Sous la présidence d'Annick GRATEAU et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

**Arrête** les résultats du compte administratif 2014 du budget assainissement, dont les éléments principaux se résument comme suit :

#### Investissement

RECETTES	40 051.22
DEPENSES	35 723.40
RESULTAT 2014	4 327.82
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2013 Reporté	61 287.70
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT au 31/12/2014</b>	<b>65 615.52</b>

#### Fonctionnement

RECETTES	88 862.56
DEPENSES	64 155.36
RESULTAT 2014	24 707.20
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 Reporté	44 776.79
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014</b>	<b>69 483.99</b>
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2014</b>	<b>135 099.51</b>

#### Reste à réaliser en investissement

RECETTES	0.00
DEPENSES	20 270.00
<b>RESULTAT 2013</b>	<b>-20 270.00</b>

Excédent d'investissement 2014 à reporter	65 615.52
Excédent de fonctionnement 2014 à reporter	69 483.99

reporté : 15120 EUR missions SAFEGE assainissement Huilerie + 5150 EUR études valorisation boues

**Approuve** le compte administratif du budget annexe Assainissement de 2014 ;  
**Adopte à l'unanimité.**

#### **15-021 Compte administratif lotissement Les Cassons**

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2014, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 14-031 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget annexe Lotissement Les Cassons,

**Sous la présidence d'Annick GRATEAU et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

**Arrête** les résultats du compte administratif 2014, dont les éléments principaux se résument comme suit :

<b>Investissement</b>	
RECETTES	6 217.92
DEPENSES	6 217.92
RESULTAT 2014	0.00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2013 Reporté	-6 217.92
<b>DEFICIT INVESTISSEMENT au 31/12/2014</b>	<b>-6 217.92</b>

<b>Fonctionnement</b>	
RECETTES	6 217.92
DEPENSES	6 217.92
RESULTAT 2014	0.00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 Reporté	54 053.18
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014</b>	<b>54 053.18</b>

<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2014</b>	<b>47 835.26</b>
--------------------------------------	------------------

<b>Reste à réaliser en investissement</b>	
RECETTES	0.00
DEPENSES	0.00
<b>RESULTAT 2014</b>	<b>0.00</b>

#### **Pour mémoire**

*Coût de production 6,12€/m<sup>2</sup>, 1 lot : 1.016 m<sup>2</sup> à vendre au prix de 26 EUR TTC soit 26.416€ TTC*

**Approuve** le compte administratif du budget annexe lotissement les Cassons de 2014 ;  
**Adopte à l'unanimité.**

### **15-022 Compte administratif Pompes Funèbres**

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2012, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- VU** la délibération n° 14-032 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget annexe Pompes Funèbres,

**Sous la présidence d'Annick GRATEAU et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal**

**Arrête** les résultats du compte administratif 2014, dont les éléments principaux se résument comme suit :

<b>Investissement</b>	<b>NEANT</b>
RECETTES	0.00
DEPENSES	0.00
RESULTAT 2014	0.00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2013 Reporté	0.00
<b>DEFICIT INVESTISSEMENT au 31/12/2014</b>	<b>0.00</b>

<b>Fonctionnement</b>	
RECETTES	3 763.00
DEPENSES	3 177.02
RESULTAT 2014	585.98
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 Reporté	4 562.79
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014</b>	<b>5 148.77</b>

**Approuve** le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres de 2014 ;  
**Adopte à l'unanimité.**

<b>3</b>	<b>VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014. 15-023 A 13-026.</b>
----------	---

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par la trésorière municipale pour l'exercice 2014.

### **15-023 Compte de gestion de la Commune**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **approuve** le compte de gestion du budget communal de 2014 ;
- **adopte à l'unanimité.**

### **15-024 Compte de gestion annexe assainissement**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2014,

**Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement de 2014 ;
- **adopte à l'unanimité.**

#### **15-025 Compte de gestion annexe lotissement Les Cassons**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe Lotissement les Cassons de l'exercice 2014,

##### **Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **approuve** le compte de gestion du budget annexe lotissement les Cassons de 2014 ;
- **adopte à l'unanimité.**

#### **15-026 Compte de gestion annexe pompes funèbres**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres de l'exercice 2014,

##### **Le Conseil Municipal**

- **dit** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la Trésorière Municipale n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- **approuve** le compte de gestion du budget annexe Pompes Funèbres de 2014 ;
- **adopte à l'unanimité.**

**4**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014. 15-027 A 15-030.**

#### **15-027 Affectation du résultat budget de la Commune**

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- de reporter **au compte 001** le déficit d'investissement d'un montant de **309.858,37 EUR**
- d'affecter **au compte 1068 la somme de 308.682,37 EUR** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 pour couvrir le besoin d'investissement de clôture moins le résultat des restes à réaliser, **le solde soit 45.129,17 EUR restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)**

#### **15-028 Affectation du résultat budget annexe Assainissement**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- de reporter **au compte 001** l'excédent d'investissement d'un montant de **65.615,52 euros**
- de reporter l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 de **69.483,99 EUR** au compte 002 en section de fonctionnement

#### **15-029 Affectation du résultat budget annexe Lotissement Les Cassons**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cassons au titre de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- de reporter au compte 001 le déficit d'investissement la somme de 6.217,92 euros,
- de reporter au compte 002 excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 d'un montant de 54.053,18 euros.

**15-030 Affectation du résultat budget annexe Pompes funèbres**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de reporter au compte 002 la somme de 5.148,77 euros l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014.

<b>5</b>	<b>VOTE DES TAUX POUR L'EXERCICE 2015. 15-031.</b>
----------	--

Monsieur le Maire explique que l'estimation des bases d'imposition des taxes directes locales est en augmentation d'environ 1 % par rapport aux bases de l'an dernier.

Cette augmentation entraîne une hausse des produits des taxes locales à percevoir par la Commune d'environ 6.600 EUR de plus par rapport à l'année 2014.

**Vu** l'état, CERFA 1259, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015,

**Considérant** la conjoncture actuelle,

**Considérant** que la réévaluation des bases d'imposition exercée par l'État conduit à une augmentation des recettes fiscales directes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

⇒ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition directe pour l'année 2015 comme suit :

✓	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>13,73 %</b>
✓	<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>16,27 %</b>
✓	<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>33,31 %</b>

⇒ **ADOpte** par 15 voix **POUR**.

<b>6</b>	<b>VOTE DES BUDGETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015. 13-032 A 13-035.</b>
----------	---

**15-032 Budget de la Commune**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,

**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014,

**VU** la décision en date du 9 avril 2015 de maintenir les taux d'imposition directe pour l'année 2015,

**VU** la proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

**Après avoir entendu le rapport de la commission et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Adopte**

le budget 2015 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.112.382,17 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 2.687.476,53 euros** en dépenses et en recettes (*dont 15.284 euros opération d'écriture d'ordre*).

**15-033 Budget annexe assainissement**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014,  
**VU** la proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

**Après avoir entendu le rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte**

le budget 2015 du service annexe Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **153.269,10 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 174.355,11 euros** en dépenses et en recettes.

#### **15-034 Budget annexe Lotissement Les Cassons**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014,  
**VU** la proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

**Après avoir entendu le rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte**

le budget 2015 du service annexe Lotissement les Cassons qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **60.271,10 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 12.435,84 euros** en dépenses et en recettes.

#### **15-035 Budget annexe Pompes Funèbres**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 du compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2014,  
**VU** l'approbation en date du 9 avril 2015 de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014,  
**VU** la proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

**Après avoir entendu le rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte**

le budget 2015 du service Pompes Funèbres qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **6.648,77 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à NEANT** en dépenses et en recettes.

**7**

### **NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX DE VIENNE. 15-036.**

Dans le cadre de la fusion-dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement du département de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle entité a été créée, dénommée EAUX DE VIENNE – SIVEER, lors de son comité syndical du 24 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PLEUMARTIN est membre du syndicat mixte EAUX DE VIENNE – SIVEER et informe le Conseil Municipal que, par la délibération du 24 février 2015, le comité syndical a approuvé les nouveaux statuts.

Annick GRATEAU relate les décisions prises lors du dernier comité syndical notamment l'augmentation du prix de l'eau. Actuellement le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du département est de 1,70 EUR. Il s'élève à 1,426 EUR pour la Commune de PLEUMARTIN (prix le moins cher) et à 1,99 EUR à Coussay. Une augmentation de 2,40 % du prix de l'eau est prévue. Le siège administratif du syndicat EAUX DE VIENNE est basé à Châtelleraut et celui du centre technique à Saint Savin. Annick GRATEAU est la responsable du comité territorial local qui est constitué des cinq communes de l'ancien syndicat (Saint-Pierre-de-Maillé, Leigné-les-Bois, Angles-sur-l'Anglin, Vicq-sur-Gartempe et Pleumartin). Il a un rôle consultatif et sera force de proposition pour prévoir les travaux sur le réseau d'eau potable. A l'automne l'assemblée délibérante devra réélire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité territorial local.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

**VU** la notification en date du 2 mars 2015 des statuts du nouveau syndicat,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN, en qualité de collectivité membre du syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER, doit se prononcer sur la modification des statuts dudit syndicat, dans un délai de trois mois à compter de leur notification,

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'approuver les statuts du syndicat mixte d'EAUX DE VIENNE – SIVEER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision ;

**ADOPTE** par 15 voix **POUR**

<b>8</b>	<b>AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL. 15-037.</b>
----------	---

Monsieur le Maire informe que le temps de travail du service technique est actuellement défini sur deux cycles :

- cycle estival du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre du lundi au jeudi 8 h à 12 h - 13 h 30 à 17 h et le vendredi 8h à 12 h 13 h 30 à 16h 30
- cycle hivernal du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars du lundi au vendredi 8 h à 12 h - 13h 30 à 16 h 30 ; cela leurs permet de bénéficier de 6 jours ARTT à poser en période hivernale.

Il relate sa discussion avec les agents communaux du service technique. Il souhaite réaménager leur temps de travail afin qu'ils puissent travailler sur une durée effective hebdomadaire de 35 heures toute l'année et de supprimer les ARTT. Les agents n'y sont pas opposés. Une nouvelle discussion aura lieu sur un nouvel horaire de travail.

Jean-Jacques BREC désapprouve ce changement car c'est une perte pour les agents d'un acquis instauré par la loi Aubry.

Isabelle PONCHAUX souligne son désaccord et ne voit pas d'intérêt de modifier le temps de travail des agents car les tâches à effectuer en période estivale sont plus importantes.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de supprimer les ARTT

**DIT QU'UN** nouvel horaire sera défini afin que la durée effective hebdomadaire du temps de travail soit de 35 heures.

**ADOPTE PAR** 9 voix **POUR** et 6 **ABSTENSION**.

Cette décision sera soumise à l'avis du comité technique paritaire (CPT) du Centre de Gestion de la Vienne.

<b>9</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES.</b>
----------	-------------------------------

#### **EHPAD les Rousselières**

Avancement des travaux

Depuis trois semaines nous observons un ralentissement dans la réalisation des travaux.

Peinture extérieure du bâtiment existant

L'entreprise DUMUIS a remis une proposition pour les travaux de peinture qui s'élève à 20.043 EUR toutes taxes comprises. Cependant, afin de minimiser les coûts supplémentaires dus aux imprévus, des précisions seront demandées notamment sur la surface traitée. Une demande de devis sera aussi formulée pour le démoussage de la toiture. Si le coût reste raisonnable, les travaux seront réalisés cette année.



#### ↳ **Marché les dimanches matin**

Après prospection sur plusieurs marchés des alentours (LE BLANC, LA ROCHE-POSAY, CHAUVIGNY, CHATELLERAULT, COULONGES-LES-HEROLLES) et démarchage téléphonique auprès des commerçants, une dizaine de commerçants ambulants ont donné leur accord pour venir exposer le dimanche matin sous la halle et la place.

Philippe PASQUIER informe l'assemblée que le comité des fêtes ne pourra pas organiser le marché aux fleurs prévu le dimanche 26 avril 2015 en raison du problème de délai. Il demande la possibilité de coupler cette manifestation avec le lancement du marché de dimanche matin.

Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve que la priorité soit donnée aux commerces de bouche pour s'installer sous la halle.

Un planning sera établi et des équipes seront formées pour la distribution des tracts afin d'informer le plus grand nombre d'habitants du territoire des Vals de Gartempe et Creuse.

#### ↳ **Fleurissement 2015 de la commune**

Monsieur la Maire renouvelle son souhait de voir des hortensias au pied de l'église de Pleumartin.

Jean-Pierre SOLIGNAC souligne que l'entreprise EDP a fait des propositions. Il souhaite en discuter avec les membres de la commission embellissement. La réunion est fixée au jeudi 16 avril à 18 heures.

#### ↳ **Réhabilitation du réseau assainissement collectif EU "parc du château"**

Le dossier de subvention a été déposé auprès des services de la Sous-Préfecture pour la demande de DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux). Le maître d'œuvre nous adressera prochainement le dossier de subvention à présenter à l'Agence de l'Eau et au Département.

Jacques PEROCHON renouvelle sa demande de reprendre contact avec l'entreprise SAFEGE concernant la réalisation du projet d'assainissement collectif de l'Huilerie.

#### ↳ **Fête du 14 juillet à Saint Sennery**

Jean-Jacques BREC et Dominique CHEMIN sont chargés de contacter la société PYRO-CONCEPT afin de finaliser la logistique du tir du feu d'artifice à Saint Sennery.

Philippe PASQUIER souligne qu'il faut motiver les bénévoles et en particulier les troupes du comité des fêtes pour organiser sur ce lieu les festivités de la Fête Nationale. Les festivités pourraient débuter à partir de 16 heures.

#### ↳ **Syndicat ENERGIES VIENNE**

Le syndicat souhaite mettre fin à l'avenant n° 2 signé le 18 décembre 2012 entre ERDF et le syndicat intercommunal d'électricité de la Vallée de la Gartempe. D'ailleurs il a adressé un courrier à ERDF dans ce sens, dont nous avons une copie pour information.

Annick GRATEAU précise qu'une rencontre aura lieu avec les représentants du syndicat et souligne le manque de transparence de l'organisation d'EDF pour la programmation des travaux d'électrification rurale.

#### ↳ **Saisie immobilière – immeuble SCI BAJOUX SARRAZIN**

L'immeuble à usage d'habitation et de commerce, sis rue Descartes, sera vendu par adjudication le 7 juillet 2015 à 9 heures. Cet immeuble est soumis au droit de préemption ; la commune ne souhaite pas préempter.

#### ↳ **Bâtiment communal : le presbytère**

L'archevêché de Poitiers souhaiterait conserver l'usage du presbytère de Pleumartin. L'immeuble est actuellement occupé par le prêtre de la paroisse qui le libérera prochainement lors de son départ à la retraite. Il serait utilisé comme bureau, salle de réunion et local d'archives.

Le Conseil Municipal s'accorde de préciser que l'entretien du bâtiment est coûteux pour une fréquentation moindre, la toiture nécessite une réfection et un accès pour personne à mobilité réduite doit être réalisé.

#### ↳ **Signalisation routière**

Certains panneaux de signalisation nécessitent d'être remis en état notamment celui indiquant l'entreprise Charpentres Françaises.

### ↳ **Sécurité routière**

Nous avons remarqué que certains automobilistes enfilant la rue de la République ne respectent pas la priorité, ni la signalisation routière en circulant sur l'acheminement piétonnier.

Afin d'assurer la sécurité des piétons, il serait nécessaire d'équiper ce trottoir par des moyens supplémentaires. Les élus poursuivent leur réflexion à ce sujet.

### ↳ **Résultat de la campagne de surveillance des eaux souterraines hors site de la société Charpentes Françaises**

Après la campagne de surveillance qui a eu lieu les 14 et 15 janvier 2015, deux puits ont été constatés pollués. Une seconde campagne aura lieu en période estivale cette année afin de confirmer ou infirmer ce constat.

### ↳ **Ouverture de la pêche**

L'étang de Saint Sennery est ouvert à la pêche : du samedi 28 mars 2015 au dimanche 18 octobre 2015.

Régis BRAJARD précise que le taux de fréquentation, à l'ouverture de la période, reste stable par rapport à l'an dernier malgré les conditions météorologiques non favorables.

### ↳ **Pétition desserte LGV**

[www.agglo-chatellerault.fr](http://www.agglo-chatellerault.fr) pour les concitoyens qui souhaitent signer cette pétition.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 19 mai 2015 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

*Le compte rendu de la séance du 9 avril 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 17 avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*